OPH 65
Le logement pour tous

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
20 NOV. 2026
ARRIVEE

EXTRAIT

RÉUNION DU BUREAU
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH 65 se sont réunis le jeudi 19 novembre 2026 à 14H10, à la Salle du Conseil, au 38 rue Soult à Tarbes, sous la présidence de Yannick BOUBÉE, Président.

Présents :	
M. Yannick BOUBEE	Président de l'OPH 65 – Conseiller Départemental
M. Didier BAT	Représentant CAF
En visioconférence :	
Mme Virginie SIANI-WEMBOU	Conseillère Départementale
Représentés :	
M. Jean GLAVANY	Vice-Président de l'OPH 65 – Ancien ministre
	Donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Cécile DASQUE	Directrice de l'ADIL
	Donne pouvoir à M. Didier BAT
Excusé :	
M. Laurent LAGES	Vice-Président du Conseil Départemental-Maire de Lannemezan
Mme Sylvie PORTEJOIE	Représentante l'INDECOSA CGT
Assistaient à cette réunion :	
M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Directeur Général de l'OPH 65
Mme Pascale PEREZ	Secrétaire administrative, secrétaire de séance

AVENANT A L'ACCORD CADRE TDF/OPH 65

HISTORIQUE

TDF (Télédiffusion de France) et l'OPH 65 ont conclu un accord-cadre en 2017 d'une durée de 9 ans pour la mise à disposition des emplacements situés sur les toits terrasses des immeubles en vue de permettre à TDF d'y effectuer sur place des visites et des tests dans la perspective d'y implanter des sites radioélectriques aux fins d'y fournir tout service en relation avec les communications électroniques.

AVENANT

Le projet d'avenant à l'accord-cadre porte sur les points suivants :
- Durée de l'Accord cadre
- Modification du modèle de Convention Particulière
- Modification de la grille tarifaire

- Durée de l'Accord cadre :
Proroger la durée de l'Accord cadre pour une nouvelle durée de 9 ans à compter de la signature du présent avenant. A l'issue de cette durée initiale, l'Accord se renouvelle par tacite reconduction par période triennale sauf dénonciation expresse de l'une des parties au moins un an avant la date d'expiration.

- Modification du modèle de Convention Particulière :
Modification de l'indexation figurant dans les Conventions Particulières à l'Article « Révision des loyers » au profit d'une indexation fixe de 1,5 %. La date de démarrage du calcul des loyers telle que figurant à l'article « Modalités de paiement du loyer » est modifiée au profit d'un loyer exigible à la date de démarrage des travaux d'installation du site.
Modification des clauses « Lutte Anti-Corruption », « Protection des données » et « signature électronique » pour mise à jour

- Modification de la grille tarifaire :
La présente grille tarifaire fera l'objet d'une révision annuelle et forfaitaire de + 1,5%.
Premier point de service sur un site.
Le loyer annuel lié à l'accueil d'un premier point de service est donné par la grille ci-dessous.
A chaque premier point de service sur un site, TDF s'acquittera en sus, lors de la signature du bail :
• Soit d'un droit d'entrée sur le site égal à 12 mois de loyer HT
• Soit TDF réalisera les travaux de mise en sécurité collective, réalisé à l'aide de garde-corps posés pour un toit-terrasse pour les opérateurs Macro-cellules.

Loyer annuel en K€ HT

ZONAGE	LOYER ANNUEL HT 1er OTM MACRO CELL	LOYER ANNUEL HT 1er RRI	LOYER ANNUEL HT 1er IOT/M2M
UU DE TARBES ET LOURDES	6 919,74	0,5	0,5

Légende
Macro Cell : S'applique aux relais radio de type Macro-cellules des opérateurs de téléphonie mobile (ou OTM)
Small Cell : S'applique aux relais radio de type Micro-cellules des opérateurs de téléphonie mobile (ou OTM)
OTM = Opérateurs de Téléphonie Mobile (Bouygues, Free, Orange, SFR)
RRI = Opérateurs de réseaux indépendant (Collectivité, SDIS, Société d'ambulances, etc...)
IoT = Opérateurs de réseaux spécifiques (objets connectés) type « Internet of Things -IOT » ou « Machine to Machine – M2M » (réseaux de télérelève, détection incendie ; intrusion, etc...)

Situation :

UU : Unité Urbaine

La rémunération du bailleur est majorée de 50% à partir de l'accueil du deuxième opérateur et des suivants sur le même site.

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, approuvent l'avenant et autorisent, à l'unanimité, M. le Directeur Général, avec faculté de substitution, à signer l'avenant.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
20 NOV. 2026
ARRIVEE

Certifié exécutoire le : 20 NOV. 2026
Nom/Prénom :
Qualité :
Cachet et signature :
Publié le : 20 NOV. 2026

Le Président
Yannick BOUBÉE
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES
OPH 65